

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 22-080

Je donne avis que le règlement suivant :

NUMÉRO 22-080

DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 709 000 \$
--

- a été adopté par le conseil le 23 janvier 2023;
- a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 7 février 2023;
- et a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 12 mai 2023.

Je donne également avis que le texte de ce règlement est déposé et qu'on peut en prendre connaissance au Service du greffe de la Ville de Saint-Félicien, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au 1209, boulevard du Sacré-Cœur (3^e étage) à Saint-Félicien et sur le site Internet de la Ville dans l'onglet Règlements / Règlements adoptés / Emprunts.

FAIT ET DONNÉ à Saint-Félicien, ce 15^e jour de mai 2023.

M^e Louise Ménard, avocate
Greffière

(Publié dans le journal l'Étoile du Lac, édition du 24 mai 2023)

CERTIFICAT DE PUBLICATION
JE, M ^e LOUISE MÉNARD, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QUE J'AI AFFICHÉ LE PRÉSENT AVIS PUBLIC CONCERNANT LE RÈGLEMENT 22-080 AU TABLEAU D'AFFICHAGE À L'HÔTEL DE VILLE LE 24 ^e JOUR DE MAI 2023.
CET AVIS A FAIT L'OBJET D'UNE PARUTION DANS LE JOURNAL L'ÉTOILE DU LAC, EN DATE DU 24 MAI 2023.

M ^e LOUISE MÉNARD, GREFFIÈRE